



Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juin 2021

Présents : MM. Présents : MM. Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Aurore CHARPIOT, Nicolas BENEUX, Florence GOSSE, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Pascal TIGNOLET

Absents excusés : Alexandra TERRIER (procuration à A. CHARPIOT), Eric MUGNIER, Bruno DUPUIS, Josiane GOYET, Marie FAIVRE-LEMOINE

Secrétaire de séance : S. SOUBRIER

Présents : 10 - Votants : 11

AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

❖ POLE MEDICAL : MODIFICATION DE L'IMPLANTATION DE LA PHARMACIE

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire rappelle que lors de sa séance du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal avait validé le positionnement de l'implantation de la maison médicale et de la pharmacie.

M. Le Maire avait présenté au Conseil Municipal les 3 scénarios -au stade étude d'aménagement- proposés par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de la maison médicale et de la pharmacie, à savoir :

Version 1 : Positionnement de la maison médicale au Sud et pharmacie au Nord de la nouvelle voirie de liaison route de Dole / nouveau quartier. Stationnement à proximité de chaque entité.

Version 2 : Regroupement de la maison médicale et pharmacie sur même parcelle, stationnement de l'autre côté de la nouvelle voirie.

Version 3 : Regroupement de la maison médicale, pharmacie et stationnement sur la même parcelle.

Le Conseil Municipal avait retenu la version 1.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de revoir ce choix, en effet suite aux échanges avec le repreneur de la pharmacie, il s'avère que ce dernier propose de la positionner du même côté (route de Dole) que la maison médicale.

L'intérêt est multiple :

- Construction d'un parking partagé
- Accès aisé pour la patientèle
- Conservation de la maison Bongain
- Possibilité de construire sur le reliquat du terrain Cordelier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **VALIDE l'implantation de la nouvelle pharmacie** du même côté (route de Dole) que la maison médicale

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPLG2D39 : AUTORISATION DE VOTE DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : D. MICHAUD

✓ *Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CHAMPVANS du 13 juillet 2018 validant l'entrée de la Commune de Champvans au sein de la Société Publique Locales Grand Dole Développement 39 (SPL2G39),*

✓ *Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CHAMPVANS du 7 juillet 2020 désignant M. Dominique MICHAUD pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'assemblée spéciale et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la S.P.L. Grand Dole Développement 39*

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la SPL Grand Dole Développement est sollicitée par ses collectivités actionnaires pour développer un volet énergie notamment pour la promotion de partenariat de performance énergétique d'équipements publics.

Le Conseil d'Administration du 14 juin 2021 de la SPL a souscrit à ce nouvel axe de développement. Pour ce faire, il est nécessaire de faire évoluer l'objet social par une mise à jour des statuts.

A cet effet, le Conseil d'Administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire mi-juillet.

Le Conseil Municipal, en tant qu'associé de la SPL Grand Dole Développement, doit autoriser le représentant de la Commune, M. Dominique MICHAUD, à voter la modification les statuts (ici l'objet social) lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL.

► **ANCIEN OBJET SOCIAL**

Article 3 - Objet

La Société a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

A cet effet, elle pourra réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement.

► **NOUVEL OBJET SOCIAL COMPLÉTÉ**

Article 3 - Objet

La Société a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

A cet effet, elle pourra réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement,
- *Le développement d'opérations liées à la maîtrise de l'énergie, à la rénovation et à la performance énergétique d'équipements publics, notamment les groupes scolaires.*

Elle peut également :

- *mener à la demande des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements, toutes études, missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires aux opérations d'aménagement et de développement,*
- *étudier, coordonner, promouvoir et mettre en œuvre toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et le déploiement d'énergies nouvelles, l'accès au haut débit, ainsi que toute activité à caractère environnemental,*

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **AUTORISE M. Dominique MICHAUD** représentant de la Commune au sein de la SPL Grand Dole Développement à voter la modification de l'objet social lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL.

Vote : Pour à l'Unanimité

VOIRIE

❖ **DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE L'IMPASSE LOTISSEMENT RUE DE DOLE** Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire rappelle au Conseil qu'un permis d'aménager un lotissement de 12 parcelles rue de Dole/Chemin de la Maulasse a été accordé le 16 mars 2021.

Par acte notarié après l'achèvement des travaux et après le contrôle des réseaux, la Commune incorporera dans son domaine la voirie, les espaces verts, ainsi que les réseaux d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées selon la convention signée entre les parties. La voirie ne pourra être classée qu'une fois acquise par la Commune.

En attendant le classement de la voirie et afin de faciliter les démarches de l'aménageur et des futurs acquéreurs, M. Le Maire propose de nommer la rue créée qui desservira le lotissement et de numéroter les parcelles.

M. Le Maire propose de nommer la voie : **Impasse Madeleine NAUTH** du nom d'une professeur de dessin et artiste-peintre (1877-1947) qui a vécu et peint toute sa vie à Champvans. La numérotation sera attribuée selon le plan annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **NOMME** l'impasse créée sur la parcelle ZD 280 : **Impasse Madeleine NAUTH**
- **NUMÉROTE** les parcelles selon le plan annexé à la présente

► DEMANDE le classement de cette voie dans la voirie communale après sa cession par l'aménageur et la mise à jour du dossier « Etats des Chemins » de la Commune.

Vote : 8 Pour – 1 Contre – 2 Abstentions

FONCIER

❖ CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZE 184

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la validation du PLUi le 18/12/2019, la parcelle ZE 200 appartenant à Mme LAGÉ Monique est devenue constructible. Cette parcelle située derrière les ateliers municipaux bénéficie d'un droit de passage par acte notarié en date du 9/05/1990 sur la parcelle ZE 184 appartenant à la Commune. Ce droit de passage n'autorise pas le passage des réseaux nécessaires pour desservir la parcelle ZE 200.

Après négociations avec les propriétaires et de potentiels acquéreurs de la parcelle ZE 200, M. Le Maire a proposé de céder ce passage sur la parcelle ZE 184. Ce terrain appartenant à la Commune n'est pas utilisable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

► **ACCEPTE** de céder **une partie de la parcelle ZE 184 à Mme LAGÉ Monique** d'une surface approximative de **200 m²** pour un montant de **4 000 €**.

► **DIT** que les frais de géomètre, les frais notariés et les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur

► **AUTORISE** M. Le Maire à signer les divers documents relatifs à la cession et à l'ensemble du dossier.

Vote : 10 Pour – 1 Abstention

BATIMENTS – VIE ECONOMIQUE

❖ MISE EN ACCESSIBILITE ET SECURISATION DE LA SUPERETTE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CAGD

M. MADER explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des murs où est installée la supérette du village. L'entrée de cette dernière n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, la porte actuelle étant trop étroite et ne respectant les normes d'accessibilité. D'autre part, la porte de la réserve du magasin en pvc a été forcée à plusieurs reprises et il s'avère nécessaire de la remplacer par une porte garantissant la sécurisation des biens entreposés.

M. MADER, après avoir consulté plusieurs entreprises, propose de retenir l'offre de l'entreprise MERMET AU LOUIS pour la mise en place du porte PMR à l'entrée de la superette et l'entreprise MOULET pour la mise en place d'une porte sécurisée à la réserve.

Vu les statuts de la CAGD et notamment les dispositions incluant la commune de CHAMPVANS comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES H.T.			RECETTES H.T.	
Fourniture et pose d'une porte PMR	Ent. MERMET AU LOUIS	3 711.00 €	C.A.G.D. - Fonds de Concours (50% des travaux éligibles)	3 095.00 €
Fourniture et pose d'une porte sécurisée	SAS MOULET	2 480.00 €	Fonds Propres	3 096.00 €
TOTAL		6 191.00 €	TOTAL	6 191.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• **VALIDE** l'offre de l'entreprise **MERMET AU LOUIS** à Champvans pour la mise en place d'une porte PMR pour un montant de **3 711.00 € H.T.** et l'offre de l'entreprise **MOULET** à Foucherans pour la mise en place d'une porte sécurisée pour un montant de **2 480.00 € H.T.**

• **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en vue de participer au financement de ces travaux d'accessibilité et de sécurisation

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent

• **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées

Vote : Pour à l'Unanimité

Affiché le 25 juin 2021

Le Maire,
Dominique MICHAUD



